



COMMUNIQUÉ Diffusion immédiate

PANDÉMIE COVID-19 – DIRECTIVES POUR LES MEMBRES DE L'OCCOQ

Montréal, le 16 mars 2020 – Suivant de près l'évolution de la situation de pandémie (COVID-19), l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ) demande à tous ses membres de se conformer, en tout temps, aux [consignes diffusées par le gouvernement du Québec](#), qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois le 13 mars dernier.

Les membres sont aussi invités à consulter [cette page](#) du site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui contient une foire aux questions au sujet des volets « Santé et sécurité du travail », « Normes du travail » et « Indemnisations » en lien avec le contexte de la COVID-19.

TÉLÉTRAVAIL

En conformité avec les consignes du gouvernement, l'OCCOQ demande aussi à ses membres et à leurs employeurs de faire preuve de souplesse dans les horaires de travail, de reporter les réunions non essentielles et d'utiliser les moyens technologiques appropriés afin de limiter les contacts physiques. **Lorsque possible, le télétravail doit être favorisé.**

CONSULTATIONS DE CLIENTS

Jusqu'à nouvel ordre, tous les rendez-vous en personne prévus d'ici le 27 mars 2020, qui sont non urgents ou non essentiels, doivent être reportés. Si vous avez accès à une plateforme sécurisée de consultation en ligne, nous vous recommandons de maintenir les rendez-vous prévus avec vos clients (vous pouvez aussi procéder par téléphone), tout en respectant les consignes émises par votre employeur, le cas échéant. Pour toute question au sujet des normes de consultation à distance (télépratiqué), vous pouvez vous référer au [Guide de l'usage des technologies numériques en orientation](#) de l'OCCOQ.

Pour les situations pressantes, qui nécessitent une consultation en personne, nous insistons sur le respect des mesures d'hygiène recommandées (pour vous et vos clients) :

- Maintenez une distance d'au minimum un (1) mètre entre vous et votre client, si possible ;
- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 30 secondes ;
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon ;
- Lorsque vous toussiez ou éternuez :

- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes ;
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite ;
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Vous devez vous assurer de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver la confidentialité des dossiers de vos clients si vous les apportez avec vous dans le cadre du télétravail¹.

CONGÉS OU ABSENCES DU TRAVAIL

Selon le [Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des membres](#) de l'OCCOQ :

***Article 16** : Le conseiller d'orientation qui n'est pas disponible à son cabinet pour plus de 5 jours ouvrables consécutifs doit prendre les mesures nécessaires pour informer les personnes qui tentent de le rejoindre de la durée de cette absence et de la procédure à suivre en cas d'urgence.*

Exemples de mesures à prendre :

- Enregistrer un message d'absence dans votre boîte vocale et votre logiciel de courriels ;
- Afficher un avis d'absence sur la porte d'entrée de votre bureau ;
- Publier un avis d'absence dans vos différents réseaux de communication (sites Web, médias sociaux, bulletins électroniques, etc.).

Rappelons que l'Ordre maintient ses activités et que ses employés seront en télétravail jusqu'au 31 mars 2020. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : ordre@orientation.qc.ca. Nous tenterons de donner suite à vos messages dans les meilleurs délais. Suivez également la [page Facebook](#) et le [site Web](#) de l'OCCOQ.

Nous vous tiendrons informés de toute nouvelle recommandation ou de tout changement concernant les activités de l'OCCOQ dans les jours et semaines à venir. En respectant les directives du gouvernement et en faisant chacun notre part pour prévenir la propagation du virus, nous serons en mesure de traverser sereinement cette période éprouvante.

– 30 –

Source : Josée Landry
Présidente
OCCOQ

Martine Lacharité
Directrice générale et secrétaire
OCCOQ

¹ [Code de déontologie des conseillers et conseillères d'orientation](#) ; [Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des membres de l'OCCOQ](#)